



1

« ELLE SE FIXE SUR DES SURFACES DURES »

Petit mollusque bivalve d'eau douce, la moule zébrée mesure entre 0,5 et 5 cm de long. Sa coquille de forme triangulaire est brune et comporte un motif en zigzag blanc ou beige. Comme les moules marines, la moule zébrée possède la capacité de se fixer sur des surfaces dures; la coque d'un bateau, par exemple.

On la retrouve généralement à une profondeur variant entre 0 et 12 mètres.

2

« ELLE PEUT FILTRER 1 LITRE D'EAU PAR JOUR, CE QUI CONSOMME RAPIDEMENT LES ORGANISMES À LA BASE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE »

- ↓ La nourriture disponible pour les poissons et autres invertébrés
- ↓ Le nombre et la diversité de moules indigènes

- ↑ La clarté de l'eau
- ↑ La croissance de plantes aquatiques

Cette espèce envahissante colonise également les structures humaines en contact prolongé avec l'eau, ce qui peut occasionner des bris ou des coûts additionnels d'entretien.

Mise à part les coupures aux pieds, la moule zébrée ne comporte aucun risque pour la baignade.

3

« LORSQUE DÉTECTÉE DANS UN NOUVEAU PLAN D'EAU, LA MOULE ZÉBRÉE EST PRATIQUEMENT INDÉLOGEABLE »

La meilleure méthode est d'agir en prévention. Avant de visiter un nouveau plan d'eau :

- Inspecter visuellement sa remorque et son embarcation pour détecter la présence d'organismes et les retirer;
- Vider l'eau qui se trouve dans le fond de votre embarcation, les viviers, les seaux, les glacières et les ballasts;

- Laver l'embarcation et la remorque à l'aide d'un jet d'eau à pression.

4

« ENLEVER LES MOULES ZÉBRÉES SUR VOTRE QUAI ET À PROXIMITÉ NE PERMET PAS D'ÉRADIQUER L'ESPÈCE DU PLAN D'EAU »

Est-ce que je peux les retirer?

Si des moules se fixent sur votre quai et que vous désirez le nettoyer, voici deux options :

1.

Si le nettoyage se fait lorsque le quai est hors de l'eau, il n'est pas nécessaire d'avoir de permis. Il est alors possible de le nettoyer avec un jet d'eau à pression ou un grattoir.

2.

Si le nettoyage se fait alors que le quai est encore dans l'eau, vous devez demander au MFFP un permis SEG autorisant la capture d'animaux sauvages. Ce permis est nécessaire, entre autres, pour valider que seules les espèces ciblées sont prélevées, et ce, sans conséquence néfaste pour l'habitat et les autres espèces fauniques.

Comme les autres espèces envahissantes, les moules retirées vont dans votre bac à déchets. En cas de doute sur l'identification, nous vous recommandons de ne pas les retirer.



Retrouvez des astuces sur le lavage des embarcations dans le guide du MFFP.